



JOURNEE DES RESEAUX DE GERONTOLOGIE

28 AVRIL 2016

PROJET
ACCOMPAGNEMENT DES
RESEAUX

Convention

- **Signature avec la CNAMTS en décembre 2015 d'une convention de financement, avec le soutien de la DGOS**
- **Projet d'accompagnement à l'évolution des réseaux de santé**
- **Convention de 18 mois de janvier 2016 à juin 2017**

OBJET DE LA CONVENTION

Le projet, conçu et initié par le bénéficiaire, vise à accompagner les réseaux de santé dans leur évolution en termes de structuration et de champ d'intervention, de façon à élargir leurs périmètres d'action au niveau des populations cibles, à centrer leur appui vers les soins primaires et vers la mise en place des Plateformes Territoriales d'Appui à la coordination des parcours de santé complexes prévues dans le projet de loi de modernisation du système de santé.

Ces évolutions, demandées par les ARS, répondent aux attentes de la DGOS et de la CNAMTS exprimées dans le guide méthodologique « Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé » et à celles de la grille d'auto-évaluation des réseaux de santé diffusée par la HAS.

L'UNR Santé s'engage à piloter un projet d'accompagnement des réseaux de santé pour répondre aux perspectives attendues, en lien avec les ARS concernées.

APPUI A LA COORDINATION DES PARCOURS COMPLEXES

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe aux objectifs de l'Assurance Maladie, notamment au niveau de l'évolution des réseaux de santé vers une mission d'appui à la coordination des parcours de santé complexes auprès de la médecine de 1^{er} recours, et vers la polyvalence.

Dans ce contexte, la CNAMTS souhaite soutenir financièrement l'action menée par l'*Union Nationale des Réseaux de Santé*.

OBJET DU FINANCEMENT

Le projet a pour finalité d'accompagner les réseaux de santé dans le cadre de leur démarche vers la polyvalence, l'appui aux soins primaires, et participer à la mise en œuvre des Plateformes Territoriales d'Appui.

Le projet repose sur la constitution de 2 équipes :

- ✓ une équipe projet
- ✓ une équipe d'accompagnement/facilitation

aidées par une assistance projet/secrétariat,

qui auront pour missions :

- l'élaboration d'un plan d'actions (priorisation des besoins, agenda, indicateurs et plan de suivi d'objectifs),
- la collecte des demandes d'accompagnement de la part des réseaux de santé,
- l'évaluation des niveaux de besoin de ces réseaux,
- la relation avec les services des ARS pour l'évaluation de chaque situation,
- l'accompagnement des réseaux, le suivi du projet, en lien avec la DGOS et la CNAMTS.

POINTS DE VIGILANCE

Afin de faciliter la mise en œuvre des Plateformes Territoriales d'Appui prévues dans le projet de loi de modernisation du système de santé, le bénéficiaire apportera une attention particulière à :

- la poursuite de l'évolution des missions des réseaux de santé vers l'appui aux professionnels de soins primaires pour améliorer la coordination des parcours de santé complexes (quel que soit l'âge des patients et quelle que soit leur pathologie) ;
- la convergence de l'action des réseaux de santé avec les autres dispositifs ou programmes de soutien à la coordination des soins existant dans le système de santé et notamment ceux dédiés aux personnes âgées (CLIC, MAIA, Programme PAERPA) ;
- la capitalisation du programme Territoires de Soins Numériques pour les réseaux, tant sur le plan numérique qu'organisationnel

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Définir un plan d'actions détaillé sur 18 mois,
Elaborer une méthodologie d'accompagnement issue de l'expérience acquise de réseaux de santé « facilitateurs » depuis la diffusion du Guide de la DGOS,
Former une équipe à l'accompagnement/facilitation,
Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication pour diffuser l'information du projet d'accompagnement de l'UNR Santé auprès des réseaux de santé et des ARS,

- Organiser le recueil des demandes,
- Positionner l'équipe d'accompagnement/facilitation auprès des réseaux de santé en demande d'accompagnement,
- Effectuer les premières opérations d'accompagnement en priorisant les demandeurs en difficulté majeure (visites sur sites, diagnostic de situation,...),
- Organiser des outils et des actions contribuant au bon déroulement du processus d'évolution demandée (statuts juridiques, référentiels de pratiques, procédures, séminaires de travail,...),
- Mettre en place une évaluation des actions menées,
- Rendre compte régulièrement de l'avancée du projet.

DECLINAISON OPERATIONNELLE

Le projet sera mis en place par une équipe projet composée d'élus de l'UNR Santé.

L'équipe projet identifiera et sélectionnera les membres de l'équipe d'accompagnement/facilitation qui sera sous sa responsabilité. Ces accompagnateurs devront avoir une expertise et une expérience confirmées au sein des réseaux.

L'équipe d'accompagnement/facilitation sera formée pour intervenir dans les réseaux de santé sollicitant un accompagnement.

Pour le développement et la réalisation de la mission d'accompagnement l'équipe projet s'appuiera sur des prestataires extérieurs (méthodologie d'accompagnement, communication...). Ceux-ci seront choisis par le Bureau de l'UNR Santé sur appel d'offres.

ACTIONS REALISEES

- Mise en place d'une équipe projet sous la responsabilité du bureau de l'UNR SANTE
Plan d'action, de formation et communication, etc ,,,
- Rencontres régulières avec la CNAMTS et la DGOS
- Elaboration (en cours de finalisation) d'une formation pour les « accompagnateurs » en partenariat avec l'EHESP (Dr Remy Bataillon)
- Embauche d'une chargée de mission à compter du 2 mai 2016
- Cabinet comptable et CAC

Article 74 De la Loi de Modernisation du système de santé (*Décret d'application à venir*)

« Chapitre VII : « Fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes

- « Art. L. 6327-1.-**Des fonctions d'appui à la prise en charge des patients relevant de parcours de santé complexes sont organisées en soutien des professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux par les agences régionales de santé, en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers. Elles contribuent à prévenir les hospitalisations inutiles ou évitables ainsi que les ruptures de parcours.**

- « **Le parcours de santé est dit complexe lorsque l'état de santé, le handicap ou la situation sociale du patient rend nécessaire l'intervention de plusieurs catégories de professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux.**

- « **Le recours aux fonctions d'appui est déclenché par le médecin traitant ou un médecin en lien avec ce dernier, en veillant à leur intégration dans la prise en charge globale du patient.**

- « **Les fonctions d'appui peuvent être mises en œuvre par une équipe de soins primaires ou une communauté professionnelle territoriale de santé.**

- « **Les fonctions d'appui font l'objet d'une évaluation annuelle en concertation avec les représentants des professionnels et des usagers.**

- « Art. L. 6327-2.-**Pour assurer l'organisation des fonctions d'appui définies à l'article L. 6327-1, l'agence régionale de santé peut constituer, par convention avec un ou plusieurs acteurs du système de santé, une ou plusieurs plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.** Les établissements autorisés à exercer sous la forme d'hospitalisation à domicile peuvent participer au fonctionnement d'une ou de plusieurs plateformes territoriales d'appui à la coordination des parcours de santé complexes.

- « **La convention définit les missions, les engagements et les apports des différents signataires.**

- « Art. L. 6327-3.-Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret. » ;

- 2° Le 2° de l'article L. 1431-2 est complété par un j ainsi rédigé :

- « j) Elles sont chargées d'organiser les fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours de santé complexes, dans les conditions prévues aux articles L. 6327-1 et L. 6327-2 ; ».



UNR SANTE

**c/o Odysée, 6 rue des hautes meunières
78520 Limay**

Contact : unrsante@gmail.com

tel :01 30 94 03 68